

Montpellier, le 29 mars 2019

PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORET

Interdiction exceptionnelle d'emploi du feu du 29 mars au 15 avril 2019

En raison des conditions de sécheresse actuelle et au vu des dernières prévisions météorologiques, **le Préfet de l'Hérault a décidé d'interdire l'emploi du feu pour la période comprise entre le 29 mars et le 15 avril 2019** et a demandé aux services de l'État de se mobiliser pour surveiller et réprimer toute mise à feu malveillante, susceptible d'être à l'origine d'incendies.

L'emploi du feu est donc interdit partout et pour tous à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble du département de l'Hérault pour prévenir les incendies de forêt et protéger les personnes et les biens.

Sont notamment interdits les brûlages de végétaux coupés ou sur pied, l'écobuage, les feux de camp et les barbecues en zone végétalisée. Il est rappelé que le brûlage des déchets verts de parcs et jardins (déchets de tonte, feuillages, branchages issus d'élagage de haies...), demeure interdit sur l'intégralité du département au titre de l'article 84 du Règlement sanitaire départemental.

Il est également formellement interdit de fumer dans les zones naturelles et de jeter des mégots.

Les propriétaires doivent obligatoirement débroussailler autour de leur habitation afin d'assurer leur protection et de contribuer à la sécurité des personnels de lutte contre les incendies. **Pendant cette période d'interdiction, les déchets issus du débroussaillage ne doivent pas être brûlés** mais amenés en déchetterie ou broyés et stockés.

Le non-respect de l'interdiction de l'emploi du feu expose son auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 € ainsi que des peines d'emprisonnement peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent être réclamés.

Si vous avez connaissance d'un départ de feu, faites immédiatement le 18 pour le signaler et ainsi éviter qu'il se propage.

Toutes les informations sur : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies>

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

